



SIÈGE DE BRUXELLES

Boulevard Croix 15
1000 Bruxelles
Tel. 02 230.81.82
Fax 02 230.80.08

SIÈGE D'ANVERS

Van der Sweeptstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tel. 03 216.28.93
Fax 03 238.86.65

Bureau régional
CINQ
083/113514

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: M. & S. de
B. de Charonne Anvers 1-9
PROPRIETAIRE: [Signature]
Adresse: [Signature]
DEMANDEUR: [Signature]
Adresse: [Signature]
INSTALLATEUR: [Signature]
Adresse: [Signature]
TVA ou CI: [Signature]

EAN: _____
RM: _____ Compteur n°: _____
Index: _____

Date du contrôle: Le 13/09/2011 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)
Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - verité d'habitation; Type locaux: [Signature]
Début travaux: Fondations [Signature] après 10.81 installation électrique avant [Signature] 10.81 [Signature] RGIE art.68 [Signature]
Raccordement: Tension 230 V Protection raccordement [Signature] A
Câble aliment. tableau princ. 1 x 16 mm² Inter. gén.: type [Signature]
Type électrode de terre: boucle terre [Signature] conducteur horizontal Schéma: TT [Signature]
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits ferm.: 19 ; RA: 245 Ohm; RI tot ≥ 15 MOhm
Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: _____
[Signature]

CONTROLES effectués: voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: [Signature]

[Signature]
[Signature]

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
OK
vu le: 26-09-2011
le responsable du distributeur
notif: [Signature]
signature: [Signature]

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDH [Signature] sont vérifiées et les schémas unitaires et de situation ont été vus.
L'installation doit être vérifiée avant le [Signature] (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation n'est pas mise en service pour autant qu'il est remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente aucun danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le [Signature]

L'AGENT-VISITEUR
n° + nom + signature
A.P.M.E. 30.05-05/2008

[Signature]

Le Directeur,

